

Accord relatif aux conditions particulières de travail lors des missions professionnelles réalisées au sein de la Société Thales SIX GTS France SAS

21 décembre 2023

www.thalesgroup.com



SOMMAIRE

01



Caractéristiques de l'Accord

02



Mesures de l'Accord

03



Mise en œuvre des mesures de l'Accord

04



Annexe

1 | Caractéristiques de l'Accord

> Accord à durée indéterminée, signé le 21 décembre 2023

- ▶ **Entrée en vigueur le 2 janvier 2024,**
- ▶ Signé par l'unanimité des OSR de la Société (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT),
- ▶ Dont les dispositions se substituent à l'Annexe n°1 de la Convention de 1996 sur les Déplacements,
- ▶ **Dont les dispositions viennent en complément des dispositions de l'Accord groupe sur les Déplacements,** sous réserve des conditions posées par les deux textes.

> Salariés concernés par l'Accord :

- ▶ **Salariés Thales SGF en mission professionnelle,** en France ou à l'étranger, d'une durée de moins de 6 mois, effectuant leur activité dans des conditions de travail particulières différentes de celles habituelles et résultant de la nature des activités de la Société

☞ Les missions professionnelles sont celles déclarées comme telles dans l'outil de gestion des temps (« Chronotime » à date)

- ▶ Ne s'applique pas aux cadres-dirigeants
- ☞ A l'exception des dispositions de l'article 4 relatives aux bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité lors des missions.

> Bilan prévu dans les 24 mois suivant la signature de l'accord

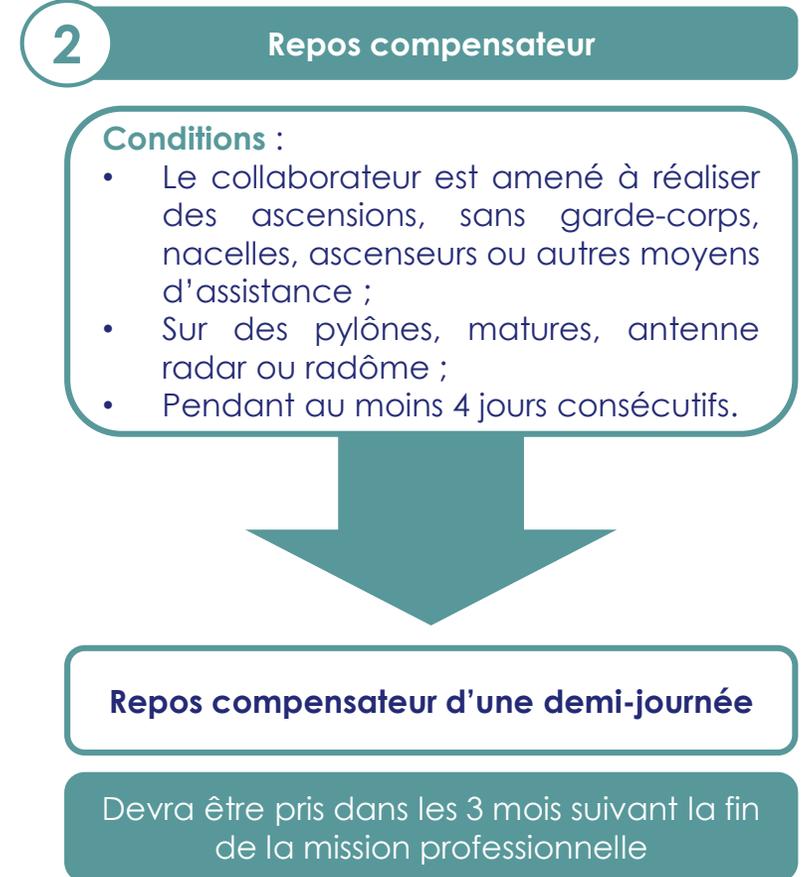
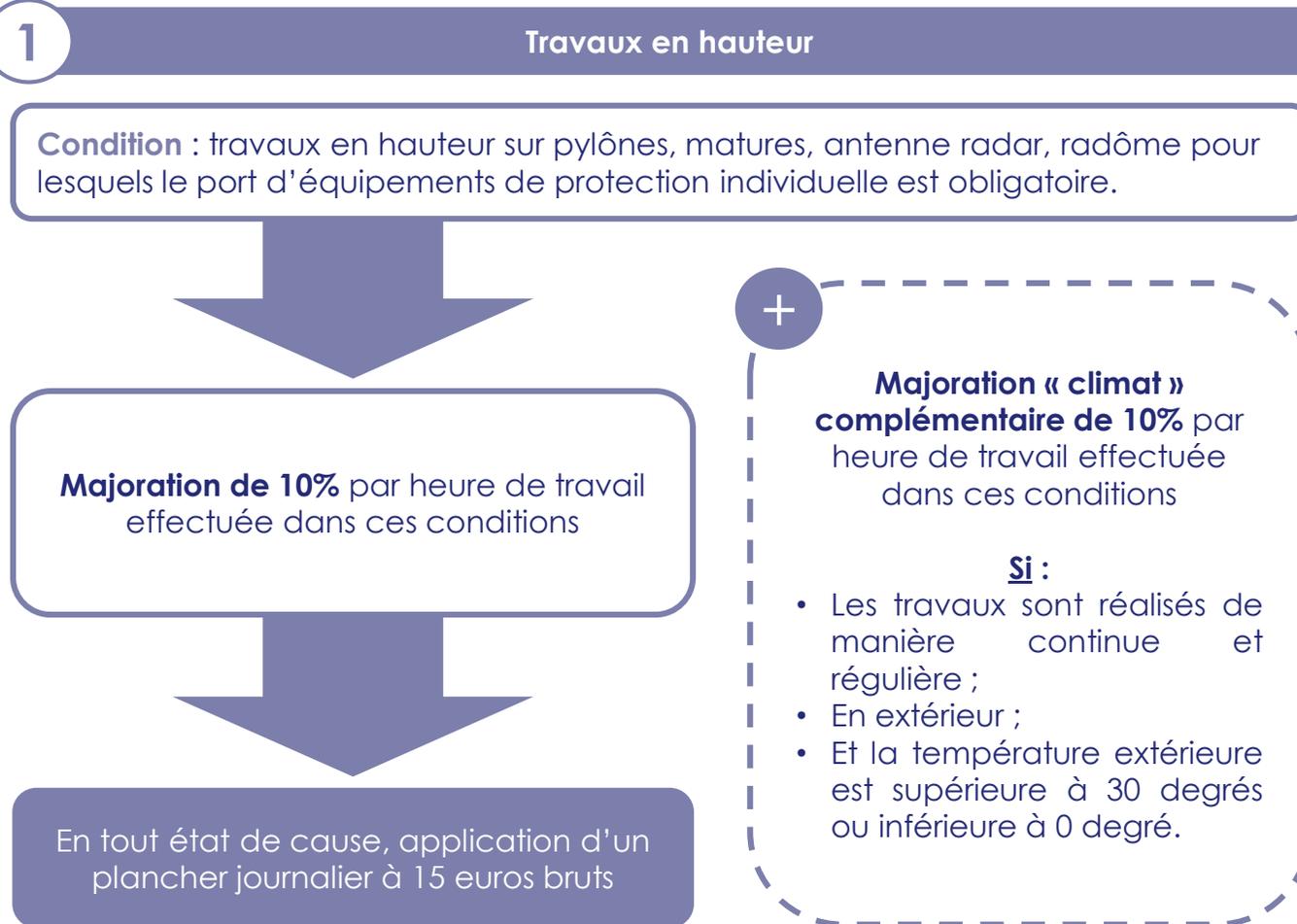
- ▶ Afin d'assurer la cohérence et le caractère adapté des compensations prévues avec les activités de la Société

> Actions de communication liées au déploiement de l'Accord

- ▶ Nécessité d'assurer une communication régulière auprès des équipes concernées afin d'assurer la bonne application et connaissance des dispositions de l'Accord

2 | Mesures de l'Accord : Travaux en hauteur

> Les collaborateurs amenés à réaliser des travaux en hauteur dans les conditions suivantes bénéficient :



En tout état de cause, les règles de sécurité communiquées doivent être observées, tout comme, le cas échéant, le port des équipements de protection (EPI).

2 | Mesures de l'Accord :

Travaux dans des espaces exigus et confinés sur bâtiments de surface et sous-marins

1 Bâtiments de surface à quai ou en cale

Condition : Travaux réalisés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale dans des espaces exigus et confinés

Majoration de 10% par heure de travail effectuée dans ces conditions

+

Majoration « climat » complémentaire de 10% par heure de travail effectuée dans ces conditions

Si :

- Les travaux sont réalisés dans des espaces non munis d'un dispositif de climatisation ;
- De manière continue et régulière ;
- Et la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré.

2 Bâtiments de surface en mer

Condition : Travaux réalisés en mer à bord de bâtiments de surface dans des espaces exigus et confinés

Majoration de 15% par heure de travail effectuée dans ces conditions

3 Sous-marins

Condition : Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins dans des espaces exigus et confinés

Majoration de 20% par heure de travail effectuée dans ces conditions

+

Majoration supplémentaire de 20% lorsque le sous-marin est en plongée par heure de travail effectuée dans ces conditions

2 | Mesures de l'Accord : Travaux dans des espaces exigus et confinés

1

Sur véhicule terrestre ou avion au sol

Conditions : Travaux dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur de véhicule terrestre (chars d'assaut, véhicule shelter...) ou d'avion au sol

Majoration de 10% par heure de travail effectuée dans ces conditions

+

Majoration « climat » complémentaire de 10% par heure de travail effectuée dans ces conditions

Si :

- Les travaux sont réalisés à l'intérieur de véhicules terrestres ou d'avions au sol exigus, non munis d'un dispositif de climatisation ;
- De manière continue et régulière ;
- Et que les salariés sont exposés à une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieur à 0 degré.

2

Sur des sites clients

Conditions :

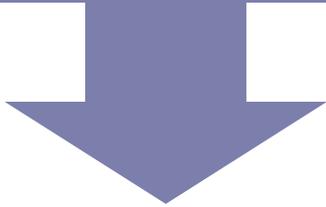
- Travaux réalisés au cours de missions professionnelles sur des sites clients ;
- Dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte-tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné

Majoration de 10% par heure de travail effectuée dans ces conditions

2 | Mesures de l'Accord : Travaux dans des avions ou hélicoptères en vol

1 Travaux dans des avions

Condition : Travaux techniques dans des avions en vol



Prime forfaitaire de 90 euros
par heure de vol

2 Travaux dans des hélicoptères

Condition : Travaux techniques dans des hélicoptères en vol

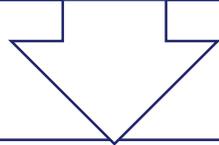


Prime forfaitaire de 45 euros
par heure de vol

3 | Mise en œuvre de l'Accord (1/2)

1 **Avant la mission** : identification, par le salarié et son manager, des compensations susceptibles de s'appliquer

Avant la mission : élaboration avec les équipes HSE Chantiers d'un plan de prévention / analyse de risques (France) ou livret de mission (étranger)



2 **Au retour de la mission** : au regard du déroulement de la mission et après échange avec sa hiérarchie, demande du salarié du bénéfice de la compensation

- La demande doit être effectuée au plus tard dans le mois suivant le terme de la mission
- Elle fait l'objet d'une validation par la hiérarchie ainsi que par le service des ressources humaines

Dans un 1^{er} temps, le **formulaire « n°1 »** de l'Accord Groupe sur les déplacements professionnels est adapté pour permettre cette identification

Dans un 1^{er} temps, un **formulaire ad hoc** est mis à disposition pour mettre aux collaborateurs de faire leur demande

Dans 2nd temps, les collaborateurs pourront demander le bénéfice des majorations par le biais de l'outil RH (« Chronotime »)

3 | Mise en œuvre de l'Accord (2/2)

Formulaires mis à disposition

Adaptation du formulaire « n°1 » de l'Accord Groupe sur les déplacements professionnels

Avant le départ en mission

FORMULAIRE DE MISSION / « FORMULAIRE 1 »	
<p>A compléter par les collaborateurs, préalablement au départ en mission professionnelle, en France en cas de mission supérieure à 30 jours ou à l'étranger, dès lors que l'une des mesures prévues dans le formulaire est susceptible de s'appliquer.</p> <p>A transmettre par le collaborateur à son responsable hiérarchique (copie RRH) dès que l'Ordre de Mission est établi dans CONCUR ; le RRH transmet le formulaire validé au Service Paie pour traitement.</p> <p>En cas de modification ou d'annulation de la mission, le collaborateur doit renvoyer un double de la présente demande amendée ou annulée.</p>	
<p><i>Partie dédiée aux salariés de Thales SIX GTS France S.A.S. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les conditions particulières de travail en mission susceptibles d'intervenir au cours de la mission sont identifiées avec le manager, préalablement au départ en mission, dans le cadre du présent formulaire, au retour de la mission, une demande de compensation précisant le nombre d'heures passées dans les conditions particulières devra être émise par le collaborateur, puis validée par son manager et RH (formulaire spécifique) <p>Les majorations ne sont pas cumulatives, sous réserve des conditions impliquant une condition de travail particulière réalisée sous des conditions climatiques spécifiques.</p> <p>Majoration Conditions de travail particulières (le cas échéant)² :</p> <p><input type="checkbox"/> (1) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar ou radôme</p> <p><input type="checkbox"/> (1A) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, réalisés en extérieur, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, radôme pendant une période ≥ 4 jours consécutifs (sans moyens d'assistance)</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale</p> <p><input type="checkbox"/> (3A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord de bâtiments de surface en mer</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en mer</p> <p><input type="checkbox"/> (5A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en plongée</p> <p><input type="checkbox"/> (6) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre ou un avion au sol</p> <p><input type="checkbox"/> (6A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p> <p><input type="checkbox"/> (7) Travaux réalisés sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné</p> <p><input type="checkbox"/> (8) Travaux techniques réalisés dans un avion en vol</p> <p><input type="checkbox"/> (9) Travaux techniques réalisés dans un hélicoptère en vol</p>	
<p>Congé de détente³ : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, nombre de congé(s) détente octroyé(s) : <input type="checkbox"/> 0,5 jour <input type="checkbox"/> 1 jour <input type="checkbox"/> 2 jours <input type="checkbox"/> 3 jours <input type="checkbox"/> 4 jours <input type="checkbox"/> 5 jours <input type="checkbox"/> 6 jours</p> <p>Personne à prévenir en cas d'urgence</p> <p>Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____</p>	

Au retour de mission

Formulaire ad hoc mis à disposition pour mettre aux collaborateurs de faire leur demande de compensation

FORMULAIRE DE MISSION – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRAVAIL EN MISSION	
<p>A compléter par les collaborateurs de la Société Thales SIX GTS France, au retour d'une mission, dès lors que l'une des mesures prévues dans le formulaire est susceptible de s'appliquer et en tenant compte des compensations identifiées avec le responsable hiérarchique avant le départ en mission.</p> <p>A transmettre par le collaborateur à son responsable hiérarchique (copie RRH) ; le RRH transmet le formulaire validé au Service Paie pour traitement.</p>	
<p>Nom : _____ Prénom : _____</p> <p>TGI : _____ Etablissement : _____</p> <p>Domaine : _____ Dép. / CA : _____</p> <p>Famille professionnelle¹ :</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié occupant un emploi classé A1 à E10</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié occupant un emploi classé F11 à I17 - le cas échéant : <input type="checkbox"/> cadre dirigeant</p>	
Mission	
<p>N° ordre de mission CONCUR : _____</p> <p>Objet de la mission et projet concerné : _____</p> <p>Pays : _____ Ville : _____</p> <p>Date début mission : _____ Date fin mission : _____</p>	
Conditions d'exécution de la mission	
<p>(à valider avec votre Manager et Responsable Ressources Humaines)</p> <p>Les majorations ne sont pas cumulatives, sous réserve des conditions impliquant une condition de travail particulière réalisée sous des conditions climatiques spécifiques.</p> <p>Majoration Conditions de travail particulières² :</p> <p><input type="checkbox"/> (1) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar ou radôme</p> <p>Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes</p> <p><input type="checkbox"/> (1A) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, réalisés en extérieur, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p> <p>Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, radômes pendant une période ≥ 4 jours consécutifs (sans moyens d'assistance) : ½ journée de repos compensateur³</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale</p> <p>Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes</p> <p><input type="checkbox"/> (3A) Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré</p>	

ANNEXE | Synthèse des mesures de l'Accord (1/3)

Précision :

- Les majorations sont calculées sur le salaire de base non majoré, intégrant pour les salariés « mensuels » éligibles à la prime d'ancienneté celle-ci, à l'exclusion de tout autre majoration

Conditions particulières de travail	Conditions d'attribution de la majoration	Montant de la compensation
Travail en hauteur	Travaux sur des pylônes ou sur des matures, ou sur une antenne radar ou sur un radôme, pour lesquels le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (ceinture de sécurité, harnais, etc.)	Majoration de 10% par heure effectuée dans ces conditions Application d'un plancher journalier de 15 euros bruts
Travail en hauteur sous des conditions climatiques particulières	Travaux sur des pylônes ou des matures, ou sur une antenne radar, réalisés de manière continue et régulière, en extérieur, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10% par heure effectuée dans ces conditions
Travail en hauteur pendant au moins 4 jours consécutifs	Travaux en hauteur nécessitant des ascensions, sans garde-corps, nacelles, ascenseurs ou autres moyens d'assistance, sur des pylônes ou matures ou antenne radar, ou radôme pendant une période au moins égale à 4 (quatre) jours consécutifs	Repos compensateur d'une demi-journée devant être pris dans les 3 mois suivant la fin de la mission

ANNEXE | Synthèse des mesures de l'Accord (2/3)

Conditions particulières de travail	Conditions d'attribution de la majoration	Montant de la compensation
Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur bâtiments de surface en cale, à quai ou en mer ou sous-marins, en mer	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions
	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10% par heure effectuée dans ces conditions
	Travaux réalisés en mer à bord de bâtiments de surface	Majoration de 15% par heure effectuée dans ces conditions
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins	Majoration de 20% par heure effectuée dans ces conditions
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins en plongée	Majoration supplémentaire de 20% par heure effectuée dans ces conditions

ANNEXE | Synthèse des mesures de l'Accord (3/3)

Conditions particulières de travail	Conditions d'attribution de la majoration	Montant de la compensation
Travail dans des espaces exigus et confinés	Travaux dans des espaces exigus et confinés situés à l'intérieur de/d' : •véhicules terrestres (chars d'assaut, véhicule shelter notamment), ou •avions au sol.	Majoration de 10% par heure effectuée dans ces conditions
	Travaux sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné	Majoration de 10% par heure effectuée dans ces conditions
Travail dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur de véhicules terrestre ou avions au sol exigus sous des conditions climatiques particulières	Travaux réalisés à l'intérieur de véhicules terrestres ou d'avions au sol exigus, non munis d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et exposition des salariés à une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10% par heure effectuée dans ces conditions
Travail en vol	Travail en vol dans un avion	Prime forfaitaire de 90 euros par heure de vol
	Travail en vol dans un hélicoptère	Prime forfaitaire de 45 euros par heure de vol